



DÉCLARATION DE PAYS INDEMNÉ DE FIÈVRE APHTEUSE

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA COLOMBIE

Révision

La communication ci-après, datée du 11 août 2021, est distribuée à la demande de la délégation de la Colombie.

1. L'objet de la présente communication est de donner aux Membres de l'OMC des renseignements à jour concernant la restitution du statut sanitaire de zone indemne de fièvre aphteuse avec vaccination à la Colombie par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Mise à jour du document de la Colombie portant la cote [G/SPS/GEN/1768](#).¹

2. Afin d'adopter les mesures sanitaires nécessaires pour le contrôle et l'éradication de la fièvre aphteuse, et pour permettre au pays de recouvrer son statut sanitaire, l'Institut colombien de l'agriculture et de l'élevage (ICA) a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national par la Résolution n° 00033682 du 4 octobre 2018. En outre, la stratégie utilisée pour le contrôle et l'éradication des foyers était basée sur l'article 8.8.7, alinéa 3a, du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE, qui prévoit l'abattage sanitaire des animaux malades et de ceux ayant été à leur contact, la vaccination d'urgence et une surveillance menée conformément aux articles 8.8.40 à 8.8.42, aux fins du rétablissement du statut de pays indemne avec vaccination six mois après l'abattage du dernier animal.

3. Après la mise en œuvre de ces mesures, la Colombie a reçu, du 24 au 30 novembre 2019, une commission d'experts de l'OIE qui a analysé le plan d'action appliqué par l'ICA pour éradiquer les foyers de fièvre aphteuse. Par la suite, la Commission scientifique de l'OIE pour les maladies animales a examiné les données envoyées par la Colombie et a conclu que la zone colombienne respectait les dispositions de l'article 8.8.7, alinéa 3a, du Code sanitaire pour les animaux terrestres concernant le rétablissement du statut sanitaire.

4. Par conséquent, nous tenons à rappeler à tous les Membres de l'OMC et à nos partenaires commerciaux que, à compter du 5 février 2020, l'OIE a restitué à la Colombie son statut de zone indemne de fièvre aphteuse avec vaccination tel que reconnu par l'Assemblée mondiale des délégués dans la Résolution du 22 mai 2017.

5. Dans le cadre de la 88^{ème} Session générale annuelle de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE tenue en 2021, l'organisation internationale a reconnu auprès de l'ICA que la zone de protection n° 2 (ancienne zone de vigilance élevée) était une zone indemne de fièvre aphteuse avec vaccination. Cette zone correspondait à une portion de territoire d'environ 15 km de large dans les municipalités d'Arauca, Arauquita, Cravo Norte et Saravena dans le département d'Arauca; la municipalité de Cubará dans le département de Boyacá; et les municipalités de La Primavera et Puerto Carreño dans le département de Vichada.

¹ Document [G/SPS/GEN/1768](#) distribué le 19 mars 2020.

6. Compte tenu du nouvel état sanitaire de la Colombie octroyé par l'OIE en tant qu'entité de référence dans le cadre de l'Accord SPS, nous remercions les Membres de l'OMC de bien vouloir informer leurs autorités sanitaires afin que les restrictions soient levées, ce qui facilitera les processus d'admission sanitaire actuels pour la viande bovine originaire de Colombie.

7. Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les mesures appliquées par l'ICA afin que le pays soit déclaré exempt de cette maladie, vous pouvez envoyer vos questions à l'adresse suivante: asuntos.internacionales@ica.gov.co.
